

Département de la Haute-Marne

## **Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents**

Renaturation du ruisseau du Val Darde sur le territoire de la commune de Foulain

### **Demande de Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale (articles L 211-7 et L-214-1 du Code de l'Environnement)**

#### **PIECES ANNEXES AU RAPPORT**

**Annexe n° 1 : Décision du Tribunal administratif du 25 février 2020**

**Annexe n° 2 : Arrêté préfectoral du 28 mai 2020**

**Annexe n° 3 : Publications dans la presse**

**Annexe n° 4 : Registre d'enquête publique**

**Annexe n° 5 : Synthèse des observations reçues**

**Annexe n° 6 : Réponse du pétitionnaire aux observations reçues**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
25 février 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E20000020 /51

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 19 février 2020, la lettre par laquelle la Préfète de la Haute Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale du projet de renaturation du ruisseau du Val Darde sur le territoire de la commune de FOULAIN (Haute Marne) par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents, dont le siège est à JOINVILLE (52300), Place du Général Leclerc ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Robert DAVID est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Haute Marne, au Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents et à M. Robert DAVID.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 février 2020



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 27 février 2020  
le Greffier,

  
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement et  
forêt

Bureau milieux aquatiques  
et risques

**ARRÊTÉ N° 52 - 2020 - 05 - 204 du 28 mai 2020**

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général  
comprenant une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et  
concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde sur la commune de Foulain

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-27,

VU le code rural et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer  
l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir  
une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-02-002 du 3 février 2020 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires en matière d'administration  
générale,

VU le dossier déposé le 20 janvier 2020 et son complément par lequel le Syndicat mixte du bassin de  
la Marne et de ses affluents (SMBMA) sollicite la demande de déclaration d'intérêt général (DIG)  
comprenant une autorisation au titre du code de l'environnement pour la renaturation du ruisseau du  
Val Darde sur la commune de Foulain,

VU la décision n° E20000020/51 du 25 février 2020 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal  
administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Robert DAVID en qualité de  
commissaire enquêteur,



## ARRETE :

### Article 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Foulain à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) comprenant une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement déposée par SMBMA. Cette demande concerne la renaturation du ruisseau du Val Darde à Foulain.

### Article 2 :

À cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, comprenant la DIG et le dossier de d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, sera déposé à la mairie de Foulain où chacun pourra prendre connaissance pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 22 juin 2020 à partir de 16h00, au vendredi 24 juillet 2020 inclus, jusqu'à 18h00, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Foulain aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Foulain (Mairie - 45, route nationale – 52 800 Foulain), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Foulain, afin qu'elles soient insérées au registre de l'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État en Haute-Marne : ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le vendredi 24 juillet 2020 à 18 h00.**

### Article 3 :

Monsieur Robert DAVID, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, à la mairie de Foulain, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **le lundi 22 juin 2020 de 16 heures à 18 heures,**
- **le samedi 4 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures,**
- **le vendredi 24 juillet 2020 de 16 heures à 18 heures.**

#### **Article 4 :**

L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Foulain, par les soins du maire de la commune.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique soit **avant le 7 juin 2020** et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Foulain.

En outre, dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, le SMBMA procédera à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation des travaux.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Haute-Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

#### **Article 5 :**

Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du SMBMA.

#### **Article 6 :**

À l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 :**

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction départementale des territoires (Service environnement et forêt – 82, rue du commandant Huguény – CS920087 – 52 903 Chaumont Cedex 9) l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 8 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Foulain et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)) pendant un an.

**Article 9 :**

Le Préfet de la Haute -Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande de déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général comportant une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Des informations peuvent être demandées à la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne, par voie postale, au Service environnement et forêt - 82 rue du commandant Hugueny – CS92087 – 52 903 Chaumont Cedex 9 ou par voie électronique : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr).

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame le Maire de Foulain et Monsieur Robert DAVID, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 28 mai 2020 .

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires



Jean-Pierre GRAULE



# PIECE ANNEXE N° 3

## Publications dans la presse

Le Journal de la Haute-Marne

La Voix de la Haute-Marne

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

JHM COMMUNE DE FOULAIN 51061

Déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la renaturation du ruisseau du Val Darde sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)

Il sera procédé à une enquête publique du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus préalable à la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde à Foulain sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie de Foulain, aux heures d'ouverture de la mairie, ou sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Foulain et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

o par correspondance, à la mairie de Foulain (Mairie - 45, route nationale - 52 800 Foulain), à l'attention du commissaire enquêteur ;

o par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Monsieur Robert DAVID est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Foulain afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

o le lundi 22 juin 2020 de 16h00 à 18h00,  
o le samedi 4 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,

o le vendredi 24 juillet 2020 de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Foulain et consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)) pendant un an.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE FOULAIN

Déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la renaturation du ruisseau du Val Darde sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)

Il sera procédé à une enquête publique du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus préalable à la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde à Foulain sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie de Foulain, aux heures d'ouverture de la mairie, ou sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Foulain et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

o par correspondance, à la mairie de Foulain (Mairie - 45, route nationale - 52 800 Foulain), à l'attention du commissaire enquêteur ;

o par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Monsieur Robert DAVID est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Foulain afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

o le lundi 22 juin 2020 de 16h00 à 18h00,  
o le samedi 4 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,

o le vendredi 24 juillet 2020 de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Foulain et consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)) pendant un an.

### Annonces administratives



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE FOULAIN

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la renaturation du ruisseau du Val Darde sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)

Il sera procédé à une Enquête Publique du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus préalable à la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde à FOULAIN sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la Mairie de FOULAIN, aux heures d'ouverture de la mairie, ou sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Foulain et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la Mairie de FOULAIN (Mairie - 45, Route nationale - 52 800 FOULAIN), à l'attention du Commissaire Enquêteur ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

M Robert DAVID est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il siègera à la Mairie de FOULAIN afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le lundi 22 juin 2020 de 16h00 à 18h00,  
- le samedi 4 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,

- le vendredi 24 juillet 2020 de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Foulain et consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)) pendant un an.

2007360

VHM 26-06-2020



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

COMMUNE DE FOULAIN

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative à la renaturation du ruisseau du Val Darde sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)

Il sera procédé à une Enquête Publique du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus préalable à la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde à FOULAIN sollicité par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la Mairie de FOULAIN, aux heures d'ouverture de la mairie, ou sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Foulain et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la Mairie de FOULAIN (Mairie - 45, Route nationale - 52 800 FOULAIN), à l'attention du Commissaire Enquêteur ;

- par voie électronique, à l'adresse suivante : [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr) en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

M Robert DAVID est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il siègera à la Mairie de FOULAIN afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le lundi 22 juin 2020 de 16h00 à 18h00,  
- le samedi 4 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,

- le vendredi 24 juillet 2020 de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Foulain et consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)) pendant un an.

2007362



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

---

COMMUNE DE FOULAIN

---

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relatif à une déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde sollicitée par le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents**

MS 1/10  
mf



### **OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde sollicitée par le SMBMA

### **ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUETE :**

Arrêté préfectoral n° 52-2020-05-204 du 28 mai 2020

### **COMMISSAIRE ENQUETEUR : Monsieur Robert DAVID**

### **DURÉE DE L'ENQUETE :** 33 jours

Date d'ouverture : 22 juin 2020

Date de clôture : 24 juillet 2020

### **REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Comportant 5 feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ;

Ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à Monsieur Robert DAVID, Mairie – 45, route national – 52 800 FOULAIN

### **RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Foulain et consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques](http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques)) pendant un an.

### **RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences à la mairie de Foulain :

- le lundi 22 juin 2020 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 4 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,
- le vendredi 24 juillet 2020 de 16h00 à 18h00.



Le 29.06/2020 de ..... heures ..... à 15 heures ..... a été ouvert le présent registre.

Le Maire.

OBSERVATIONS DE M.

Permanence du 22 juin 2020 16H00 - 18H00

14<sup>H</sup>00 Visite de M<sup>r</sup> S A C Q U O T 33 rue Darde à FOUCAIUR -

Prière de renseignements sur le dossier. Pas d'observations sur le dossier

(n°1)

16<sup>H</sup>15 Visite de M<sup>r</sup> G R A W S E A N Jeremy - Objections

exclusives sur l'utilité des travaux, les déchets sur la biodiversité

qui est installée sur le réseau actuel - Gros travaux, certains

font rien au final - Fera ses observations par internet.

(n°2)

16<sup>H</sup>10 Visite de M<sup>me</sup> M O R M I E R par l'association

EQUIPASSION - Contest l'utilité des travaux -

Déjà sur la biodiversité actuelle - Fera ses observations

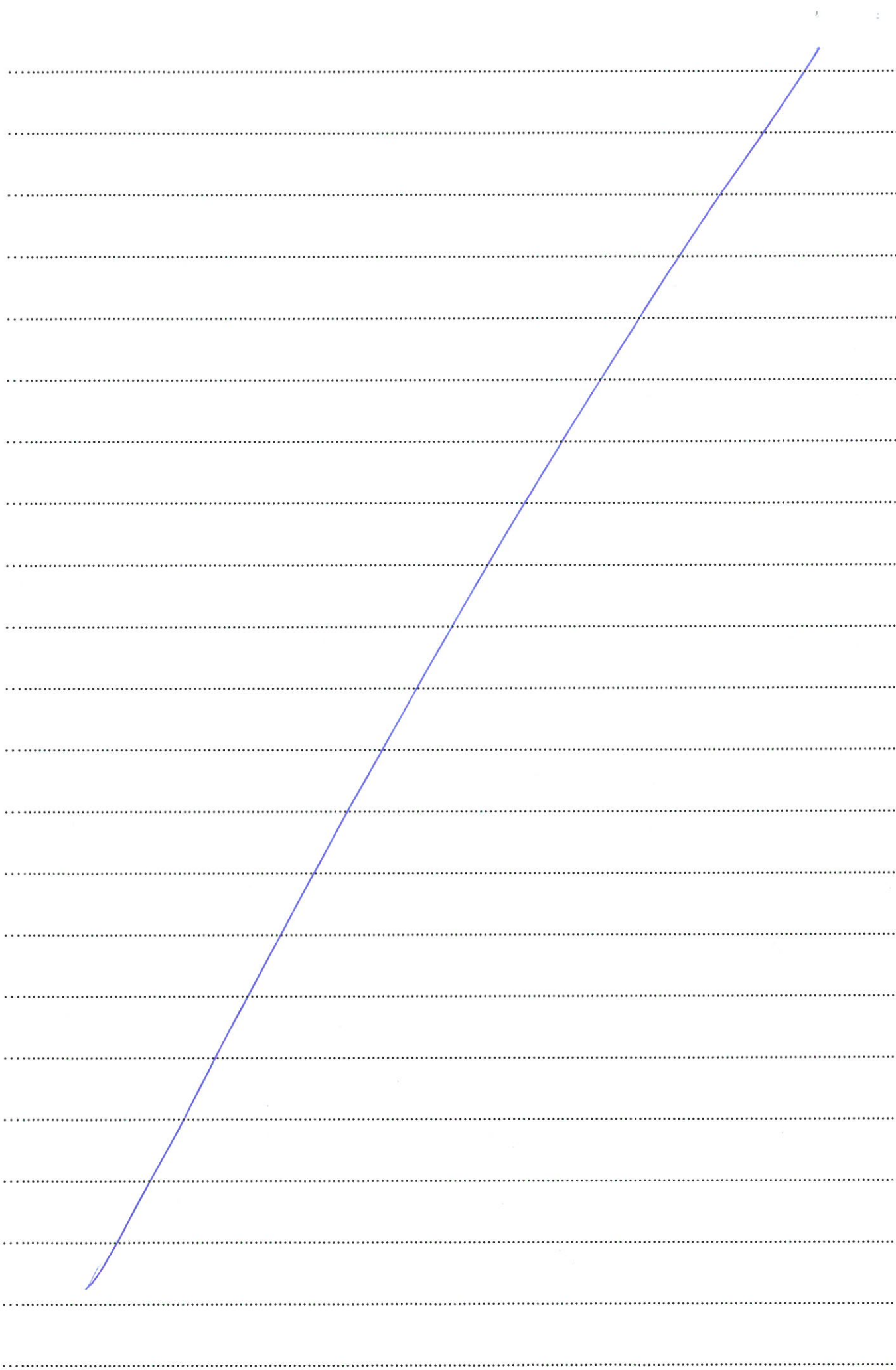
par internet

Fin de permanence à 18<sup>H</sup>00 3 visiteurs

Permanence du 4 juillet 2020 de 10<sup>H</sup>00 à 17<sup>H</sup>00 (samedi)

Pas de visiteurs entre les 2 permanences

Pas de visiteurs pendant la permanence





Permanence du 24 juillet. 16h à 18h00 -

~~16h15~~ Pas d'ouverture depuis la dernière permanence  
16h15 16h15 16h15 Dr Gérard SELLIER  
Après avoir visité les 2 lieux, objet de cette requête,

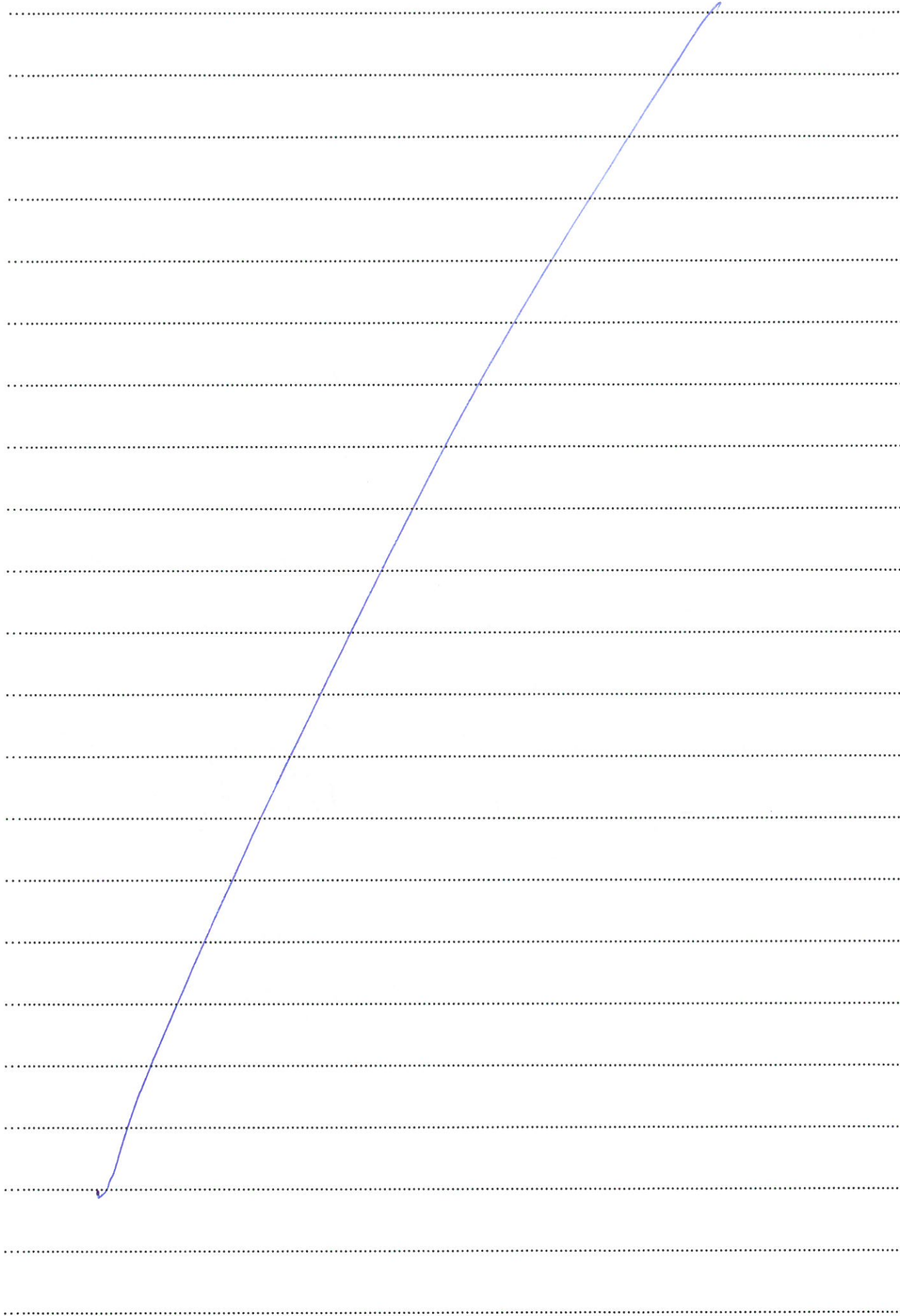
Je m'aperçois que l'aqueduc de la ligne de chemin de fer est à sec, que le filet d'eau constaté en amont est très faible et ne permet pas de faire vivre des poissons -  
Il est vrai que le lit de la rivière doit être au plus bas et que les travaux seront utiles - J'ai les plantations prévues ne seront pas innuies pendant 6 à 8 mois dans l'année (faute d'eau) et ne survivront pas -  
Le devis des travaux est important pour la longueur horticole et je crains que dans la durée, la bonne volonté de remise de "continuité écologique" soit compromise - Quel constat sera-t-il <sup>fait</sup> dans 5 ans ?

le 24/7/2020

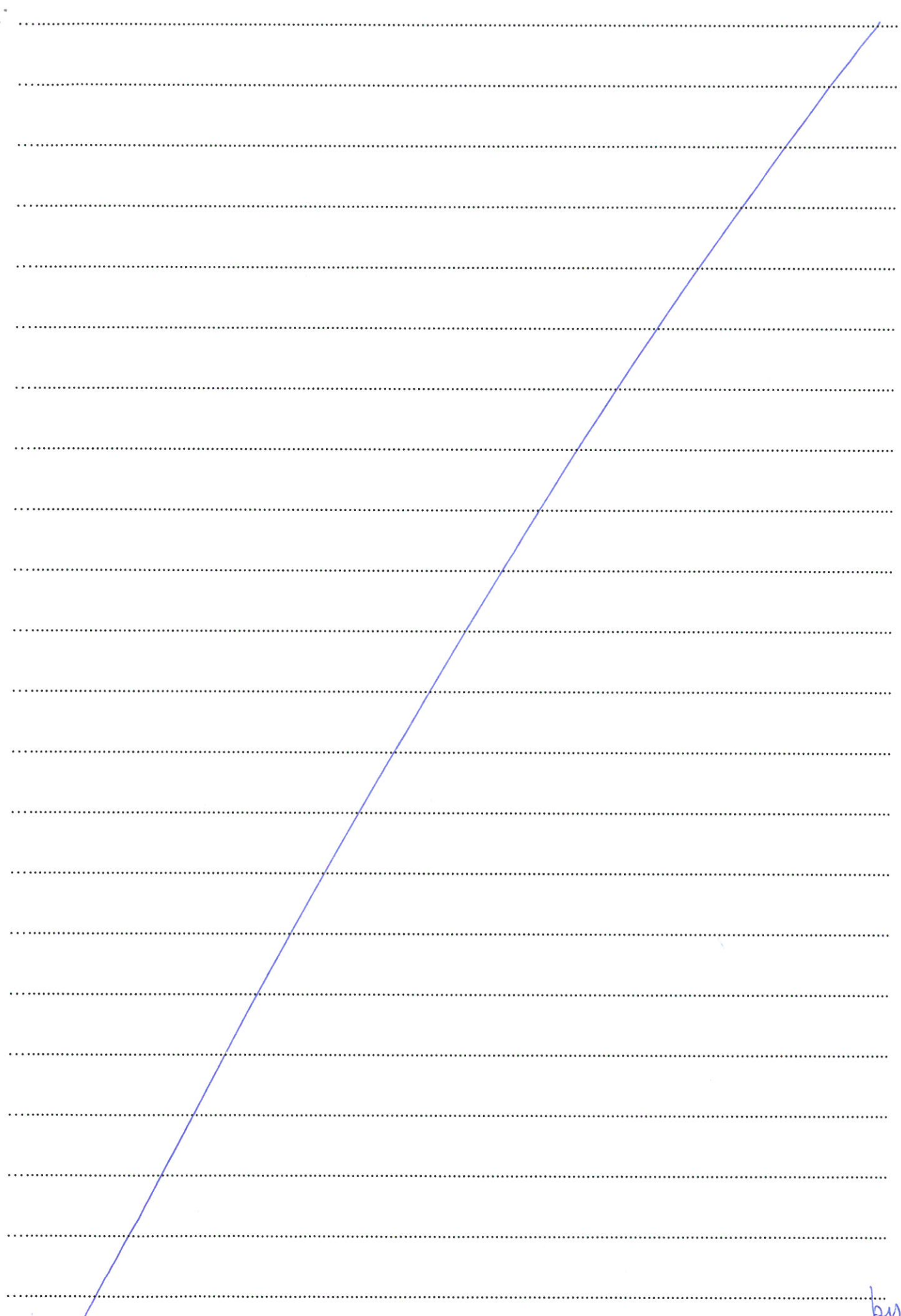
Gérard SELLIER

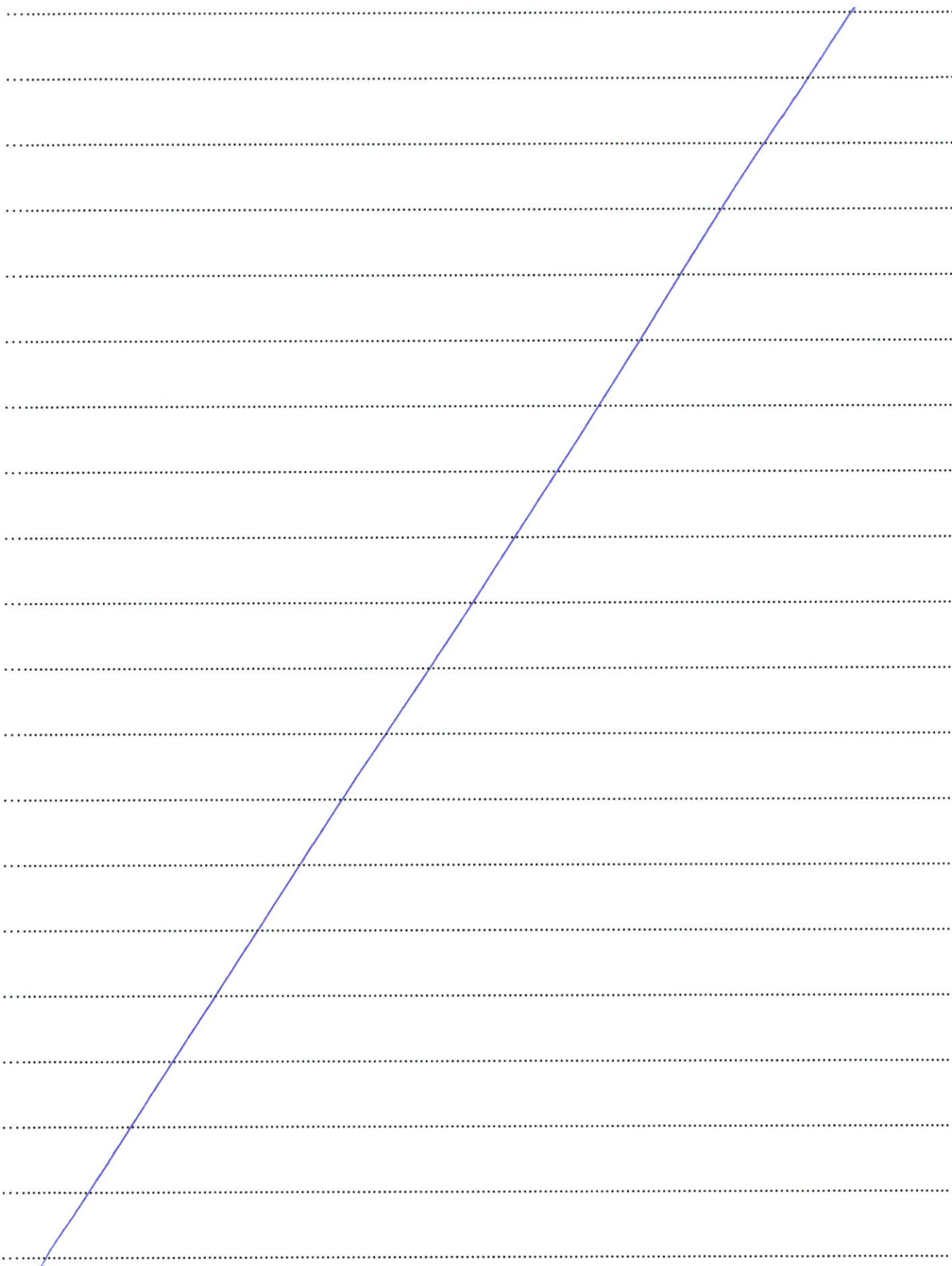
R impasse du Poulain

52140 SARREY









Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, Robert DAVID Coussio Enquêteur déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 22/06/2020 à 18h00 au 24/06/2020 à 18h00.

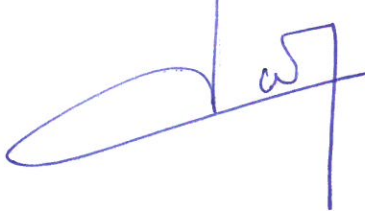
Les observations ont été consignées au registre par ..... personnes  
(pages n° ..... à .....)  
- le coussio enquêteur 2 observations page 3 (cords) -  
- 1 personne (écrite) page 5

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du ..... de M. ....
2. - Lettre en date du ..... de M. ....
3. - Lettre en date du ..... de M. ....
4. - Lettre en date du ..... de M. ....
5. - Lettre en date du ..... de M. ....
6. - Lettre en date du ..... de M. ....

7. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
8. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
9. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
10. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
11. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
12. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
13. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
14. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....
15. - Lettre en date du ..... de M.....  
.....  
.....

Le commissaire enquêteur





# Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

## Renaturation du ruisseau du Val Darde sur le territoire de la commune de Foulain

### **Demande de Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Environnementale** (articles L 211-7 et L-214-1 du Code de l'Environnement)

#### **Procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°52-2020-05-204 du 28 mai 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et concernant la renaturation du ruisseau du Val Darde sur la commune de Foulain, le dossier d'enquête public a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 22 juin 2020 à partir de 16 h 00 au vendredi 24 juillet 2020 jusqu'à 18 h 00,

- à la mairie de Foulain pendant les heures de permanences de la mairie.
- sur les sites Internet de la Préfecture de Haute-Marne, du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) pendant toute la durée de l'enquête.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures prescrits par l'arrêté préfectoral en mairie de Foulain :

- le lundi 22 juin de 16 h à 18 h 00
- le samedi 4 juillet de 10 h à 12 h 00
- le vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h 00

Les personnes intéressées pouvaient aussi adresser, par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Foulain ou par voie électronique à l'adresse [ddt-sef@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef@haute-marne.gouv.fr)

Les visites consignées dans le registre d'enquête sont au nombre de 4 :

- 3 visites lors de la première permanence le 22 juin.
- 1 visite lors de la dernière permanence le 24 juillet.

Aucune lettre n'a été adressée en mairie de Foulain à destination du commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été envoyée sur le site internet.

### **Observations reçues :**

Deux observations orales ont été faites lors de la première permanence, qui devaient être confirmées par internet ce qui n'a pas été fait.

Une observation écrite sur le registre a été faite.

### **Nature des observations :**

- Inutilité des travaux, (2 fois).
- Dégâts sur la biodiversité qui s'est installée sur le ruisseau actuel (2 fois).
- Doutes sur la possibilité de survie des poissons compte tenu du faible filet d'eau constaté en période sèche.
- Absence d'irrigation des plantations pendant 6 à 8 mois dans l'année faute d'eau.
- Coût élevé des travaux (2 fois).
- Les travaux seront utiles mais crainte que la « bonne volonté de remise en continuité écologique » soit compromise, et que résultat dans 5 ans ne soit pas celui escompté.

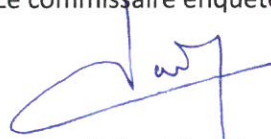
### **Synthèse**

Avec seulement 3 visites et trois observations reçues, 2 orales et une écrite, on constate que le projet n'a mobilisé ni la population ni les associations.

Le coût du projet, les craintes vis-à-vis de la survie des poissons et la pérennité des plantations, les dégâts sur la biodiversité qui s'est installée sur le ruisseau actuel appellent des réponses dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Bourmont le 27 juillet 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert David', written over a horizontal line.

Robert David

Rapport de synthèse remis\* à Mr le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents en rappelant qu'une réponse est attendue dans un délai de 15 jours.

- Envoi électronique le 27 juillet 2020

Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents  
Mairie

Place du Général Leclerc  
52300 JOINVILLE  
Tél : 06 80 73 89 59 (président)  
Tél : 03 25 94 01 41 (secrétariat)  
Mail : smbma@orange.fr



## RENATURATION DU RUISSEAU DU VAL DARDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOULAIN

### Demande de déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale

### MEMOIRE EN REPONSE

### ENQUETE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2020 AU 24 JUILLET 2020 Arrêté préfectoral n°52-2020-05-204 du 28 mai 2020

Par mail du 27 juillet 2020, M. Robert DAVID, commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Châlons en Champagne, a transmis le procès-verbal de synthèse des observations rendues pendant l'enquête publique au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents.

La synthèse émanant du procès-verbal est présentée ci-dessous (extrait du PV) :

#### Synthèse

Avec seulement 3 visites et trois observations reçues, 2 orales et une écrite, on constate que le projet n'a mobilisé ni la population ni les associations.

Le coût du projet, les craintes vis-à-vis de la survie des poissons et la pérennité des plantations, les dégâts sur la biodiversité qui s'est installée sur le ruisseau actuel appellent des réponses dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Bourmont le 27 juillet 2020

Le commissaire enquêteur

Robert David

Rapport de synthèse remis\* à Mr le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents en rappelant qu'une réponse est attendue dans un délai de 15 jours.



## **Préambule**

Le SMBMA est une collectivité compétente dans la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. A ce titre, elle a signé une contractualisation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dénommé Contrat Territorial Eau et Climat « Marne Amont » (C.T.E.C.) sur une période de 6 ans de 2019 à 2024 avec un engagement financier de près de 7 millions d'euros en vue de la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Un point important de ce contrat est l'engagement du syndicat à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie. Cette charte vise, entre-autre la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets en luttant contre les assecs et en restaurant les écosystèmes aquatiques par la restauration des cours d'eau, c'est l'objectif principal de l'opération de restauration du ruisseau du Val Darde à Foulain.

## **Les remarques émises**

### **1 - Coût du projet :**

Le projet a été estimé à 150.000 € TTC par le SMBMA ; L'entreprise retenue, après mise en concurrence dans le cadre d'un marché public, a fait une offre à environ 120.000 € TTC soit 20% de moins que l'estimation.

Près de 3.000 € sont consacrés à l'inventaire sur le milieu aquatique. Cet inventaire est justifié pour d'une part bien connaître le ruisseau et d'autre part pour effectuer un point de comparaison 3 ans après travaux pour l'évaluation environnementale du projet.

Près de 6.500 € sont consacrés à l'instruction règlementaire du projet. Environ 15.000 € sont engagés pour la perte d'usage que pourrait subir les propriétaires et les usagers locaux (rebouchage de l'ancien lit et reconstitution du chemin d'accès).

Près de 23.000 € sont engagés sur des aménagements visant à protéger le cours d'eau (plantations, clôtures et passage à gué ...) et accroître la biodiversité.

Au regard de ces montants, on constate que le reméandrage engagé abouti à une dépense qui se limite à 72.500 €. Ce montant est conforme aux autres opérations similaires qui sont réalisées à l'échelon local et régional ; la méthode de renaturation par apport de matériaux alluvionnaires apportera une réponse rapide pour un retour au bon fonctionnement du ruisseau.

Il est à noter, en dernier lieu, que cette opération est financée à hauteur de 80 % d'aides publiques provenant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, inscrite dans le C.T.E.C. et que ce montant d'opération a été validée par cette dernière.

### **2 – Survie des poissons**

L'objectif de l'opération est bien sûr de restaurer la continuité écologique amont-aval mais également de lutter contre les assecs. Un cours d'eau qui s'écoule dans son point bas c'est-à-dire dans son lit au plus près du thalweg naturel présente moins de risque d'assec qu'un cours d'eau « perché » en bord de coteau comme le ruisseau du Val Darde. Le risque de mortalité est donc plus faible. Malgré tout, la faune piscicole présente la capacité naturelle de fuir, lors des épisodes d'assecs, vers les secteurs qui restent en eau, c'est pour cette raison qu'il n'y a pas de mortalité constatée sur le ruisseau du Val Darde, même si cela pourrait arriver et ce n'est pas exclu.

Il convient de rappeler qu'aujourd'hui, le ruisseau est assec, car il s'écoule sur des bancs de roches du flanc de coteau et, qu'à l'issue des travaux, il s'écoulera sur des alluvions. Le SMBMA se donne les moyens de toute pêche de sauvegarde si nécessaire.



### **3 - Pérennité des plantations et biodiversité**

Les plantations qui seront réalisées le seront avec des espèces ligneuses adaptées au milieu aquatique. Comme indiqué dans le dossier technique, les relations nappes – rivière fonctionnent correctement uniquement si le cours d'eau est dans son thalweg naturel. Ainsi, les plants auront la capacité à profiter de cet échange pour croître correctement en ayant la ressource de l'eau. Les plantations seront suivies dans le cadre des activités du SMBMA comme toutes les opérations engagées. Comme pour toute plantation, quel que soit le domaine d'activité, il y a toujours des risques de non reprise des plants notamment au regard des conditions climatiques actuelles. Ainsi, le SMBMA, dans le cadre de la consultation du marché public pour l'opération, a inscrit l'obligation à l'entreprise de garantir un taux de reprise durant 18 mois à compter de la plantation avec l'obligation de remplacer les sujets morts.

Ces plantations sont un des éléments en faveur de la biodiversité, au bout de quelques années elles apporteront un ombrage sur le cours d'eau qui limitera l'évaporation de l'eau, réduira sa température, offrira des abris pour la faune piscicole, pour les espèces macro-invertébrés, l'avifaune ... Un des objectifs de l'opération vise à l'accroissement de la biodiversité qui se réduit considérablement lors des périodes d'assecs comme c'est le cas actuellement. Cet élément sera vérifié après les travaux par les relevés frayères qui seront réalisés sur la zone des travaux mais également par un inventaire 3 ans après l'opération pour l'évaluation environnementale.

#### **Conclusion.**

L'état des lieux SDAGE 2016-2021 du bassin a montré que les secteurs de mauvaise qualité hydromorphologique prédominent et sont pénalisants pour l'atteinte du bon état écologique. Les altérations physiques apportées au cours d'eau sont nombreuses et diverses : succession de nombreux seuils et barrages, dérivation des eaux, recalibrage et rectification des rivières de petites et moyennes dimensions, protection des berges et création de plans d'eau. Si ces modifications des milieux ont apporté de nombreux bénéfices aux activités économiques (irrigation, hydroélectricité, bases de loisirs, soutiens d'étiage, agriculture...), elles ont la plupart du temps contribué à une baisse de la qualité générale des cours d'eau, tant morphologique qu'écologique mais également une perte de biodiversité.

**Joinville, le 28 juillet 2020**  
**Le Président**  
**Joël AGNUS**



**Mémoire en réponse transmis à M. Robert DAVID,**  
**commissaire enquêteur, le 28 juillet 2020 par mail.**

